



Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger

Accéder au Formulaire

Les collectivités d'outre-mer suivantes sont concernées par ce formulaire : Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna ou Saint-Barthélemy

À noter

10 000 € = 1 193 317 francs CFP (Change franc Pacifique) monnaie utilisée en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, et Wallis-et-Futuna



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=R59471>